

Le rapporteur, Mme Anne-Marie CIBAUD
 donne lecture du rapport suivant

MARCHÉS – Marchés négociés pour la maintenance de progiciels à compter du 1^{er} janvier 2006.

Afin de garantir le bon fonctionnement et l'évolution des progiciels et systèmes associés acquis par ses services, la Ville de Brest doit souscrire des contrats de support technique et de maintenance auprès de certains éditeurs.

En raison des droits d'exclusivité détenus par ces derniers, il est proposé de conclure des marchés négociés sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 35.III.4e du Code des Marchés Publics, et à bons de commande pour tenir compte de l'évolution des besoins annuels (article 71 du CMP).

Ils prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2006, pour une durée qui ne pourrait excéder quatre ans.

La liste en est la suivante :

<i>Éditeur</i>	<i>Logiciels</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant minimum en € HT</i>	<i>Montant maximum en € HT</i>
ESRI FRANCE	ESRI	Systèmes d'information géographique (S.I.G.) – Cartographie et analyse géographique	3 950 <i>annuels</i>	15 800 <i>annuels</i>
FRANCE ELECTION	Système de vote France Election – NEDAP	Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel « IES - France Election », des modules de programmation et de lecture, des valises à voter et matériels associés	47 000 <i>du 1/1/2006 au 31/12/2009</i>	188 000 <i>du 1/1/2006 au 31/12/2009</i>

A noter, concernant le système de vote France-Election NEDAP, que la décision d'équiper les bureaux de vote brestois a fait l'objet de la délibération n° 2003-12-285 du Conseil municipal du 5 décembre 2003. Les machines à voter ont été acquises à l'occasion du référendum du 29 mai 2005. Le marché de maintenance et d'assistance prévoit le paiement d'une redevance ponctuelle à l'occasion de chaque scrutin. Les prochaines échéances électorales connues auront lieu en 2007. A titre d'information : pour 2 tours de scrutins et 100 bureaux de vote (5 tranches de 20 bureaux), le coût s'élèverait alors à 13 000 euros hors taxes.

La dépense serait inscrite au budget de la Ville de Brest, à l'article 6156.00 «Maintenance» de chacun des exercices budgétaires concernés. Pour 2006, l'enveloppe prévisionnelle globale de cette imputation devrait s'élever à 54 710 €TTC.

Des prestations d'assistance ponctuelles pourraient être imputées à l'article 6188.00 «Autres frais divers» dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Avis commissions :

Avis de la Commission I : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil : **ADOPTE A LA MAJORITE**

Les élus du groupe "LES VERTS" votent contre.